



NOMBRE AUTORISÉ

- 1 entrée charretière pour un terrain de 25 m et moins de largeur;
- 2 entrées charretières pour un terrain de plus de 25 m de largeur;
- 1 entrée charretière par rue, pour un terrain adjacent à plus d'une rue;
- Les espaces de stationnement en demi-cercle sont permis lorsque 2 entrées charretières sont autorisées. Dans ce cas, 5 m doivent séparer les 2 entrées et le demi-cercle (défini par un rayon minimal de 2,5 m) doit être aménagé avec des végétaux et des arbustes.

IMPLANTATION

- 3 m maximum d'empiètement devant le bâtiment principal;
- 5 m minimum entre 2 entrées charretières sur un même terrain;
- Maximum de 50 % de la superficie de la cour avant.

DISTANCES MINIMALES

- 1 m des limites de propriété;
- 8 m d'une intersection.

DIMENSIONS

- Entrée charretière d'une largeur minimale de 3 m et maximale de 7,3 m (6 m en bordure des routes 365 et 358).

STATIONNEMENT ET REMISAGE DES VÉHICULES

- Le stationnement d'un véhicule est prohibé sur un terrain vacant;
- 3 véhicules récréatifs au maximum sont autorisés à stationner dans un espace de stationnement, à des fins de remisage temporaire.

PERMIS REQUIS

Oui (sauf si inclus dans un permis de construction en vigueur)

TARIF

10 \$

Notez que la réglementation est différente pour les habitations de plus de 3 logements et pour les usages autres que l'habitation.

En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle, cette dernière prévaut.

DOCUMENTS À PRODUIRE

- Plan d'implantation à l'échelle;
- Niveau moyen du sol, existant et projeté suivant les travaux, ainsi que niveaux d'excavation et détails des opérations de remblais;
- Emplacement des arbres en indiquant ceux qui font partie de l'aire à déboiser, les arbres à conserver et les arbres à planter;
- Évaluation du coût total des travaux et échéancier de réalisation (début et fin des travaux);
- Coordonnées complètes de tous les professionnels et intervenants, incluant le numéro de la licence de l'entrepreneur émise par la Régie du bâtiment du Québec.

Veillez vous assurer que toutes les mesures et distances sont indiquées sur les plans.

Cette fiche résume la réglementation. Pour tous renseignements additionnels, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme.

Cette documentation est aussi disponible sur notre site Internet à : www.ville.pontrouge.qc.ca

Ville de
Pont-Rouge



SERVICE DE L'URBANISME

189, rue Dupont
Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4
Tél. : 418 873-4481